

ACCORD

conclu

entre

d'une part :

l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV, ci-après)

représentée par Mme Esther Gaillard, présidente du Conseil synodal, et M. Xavier Paillard, vice-président du Conseil synodal

et

d'autre part :

la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud (FEDEC-VD, ci-après), pour l'Eglise catholique romaine dans le canton de Vaud

représentée par Mme Marie-Denise Schaller, présidente, et Mme Susana Garcia, secrétaire générale

Préambule

Reconnaissant la nécessité d'une solution globale concernant la parité des moyens et des finances entre les Eglises, ainsi que de projections sur le long terme, l'EERV et la FEDEC-VD concluent l'accord ci-dessous.

Dans le cadre de cet accord et dans le respect et la reconnaissance mutuels, les Eglises s'engagent à travailler concrètement de manière œcuménique, dans l'esprit de la Charta oecumenica européenne de 2001, et à porter une attention particulière aux missions exercées en commun.

Pour réaliser la parité en faveur de la FEDEC-VD, les parties soulignent la nécessité de pouvoir transférer des équivalents temps plein (ETP, ci-après) de l'EERV, occupés tant pour des missions exercées séparément par elle que pour des missions exercées en commun (MiCo, ci-après). Les ETP transférés à la FEDEC-VD seront attribués tant aux missions exercées séparément par elle qu'aux missions exercées en commun, les Eglises veillant à un équilibre dans l'occupation globale des postes MiCo.

Ensemble, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les dispositions I à III de l'accord entre l'EERV et la FEDEC-VD du 10 juillet 2008 sont maintenues et complétées par le présent accord.
2. Les conventions de subventionnement propres à chacune des deux Eglises conclues le 7 décembre 2009 avec l'Etat de Vaud et la convention de gestion des subventions versées pour les missions au service de tous exercées en commun conclue entre l'Etat d'une part, l'EERV et la FEDEC-VD d'autre part, en date du 7 décembre 2009, constituent le cadre de référence du présent accord.
3. Les ETP financés par la subvention de l'Etat aux deux Eglises sont au 31 décembre 2009 de :
 - 176 ETP pour la FEDEC-VD
 - 228 ETP pour l'EERV
4. La parité à 202 ETP pour chaque Eglise doit être atteinte d'ici au 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'article 5 ci-après :
 - par un transfert progressif de 26 ETP de l'EERV à la FEDEC-VD;
 - au coût unitaire moyen le plus bas des deux Eglises au moment du transfert et approuvé par l'Etat;
 - selon un planning à établir d'un commun accord entre les parties.

Chaque ETP transféré par l'EERV est porté en augmentation des ETP de la FEDEC-VD.

5. Les 2,9 ETP financés par les services de l'Etat de Vaud autres que le SeCRI en faveur de l'EERV sont ajoutés progressivement au total des ETP à répartir à parité entre les deux Eglises, avec l'accord des services concernés.

Les 2 ETP financés par d'autres partenaires institutionnels sont ajoutés progressivement au total des ETP à répartir à parité entre les deux Eglises, avec l'accord des partenaires concernés.

6. Si le montant global des subventions aux Eglises devait être réduit, le nombre d'ETP à transférer sera réexaminé par les parties. La base de référence est l'annexe 1 aux conventions de subventionnement du 7 décembre 2009.
7. Moyennant bonne et fidèle exécution des chiffres 4 et 5, les Eglises déclarent avoir résolu la question de la parité, tant au niveau des ETP que des finances. Toute prétention à de nouveaux rééquilibrages liés au salaire moyen, aux organismes subsidiés, à l'évolution démographique et aux autres prestations directes ou indirectes de l'Etat au bénéfice des Eglises est ainsi exclue jusqu'en 2025.
8. Pour la période 2010 à 2014, l'EERV s'engage à transférer de l'EERV à la FEDEC-VD :
 - 2 ETP dans le courant de l'année 2010, pro rata temporis,
 - 1 ETP par année, au 1^{er} janvier de chaque année, pour les années 2011 à 2013,soit un total de 5 ETP.

Pour la période 2015 à 2025, le planning mentionné sous chiffre 4 et les mesures d'application qui y sont liées devront être établis jusqu'au 31 décembre 2012.

9. Sous réserve des clauses I à III, l'accord du 10 juillet 2008 est abrogé.

10. Les litiges relatifs à la présente convention sont soumis à un tribunal arbitral, selon les règles du Concordat intercantonal sur l'arbitrage.
11. Le présent accord est communiqué au Département de l'Intérieur.

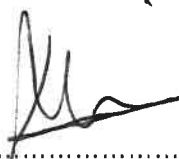
Ainsi établi en trois exemplaires originaux, à Lausanne, le **11 mars 2010**.

EERV

FEDEC-VD



Esther Gaillard
Présidente
du Conseil synodal



Xavier Paillard
Vice-président
du Conseil synodal



Marie-Denise Schaller
Présidente



Susana Garcia
Secrétaire générale

Annexes :

1. Articles I à III de l'accord du 10 juillet 2008
2. Annexe 1 aux Conventions 2010-2014 du 7 décembre 2009

Annexe 1 – Articles I à III de l'accord du 10 juillet 2008

- I. En 2009, la subvention accordée à l'EERV est diminuée durablement d'un montant de CHF 400'000.- (quatre cent mille) pour être versée par l'Etat à la FEDEC-VD.
- II. Le transfert prévu au chiffre I ci-dessus est soumis à la condition que l'Etat accorde à l'EERV une indexation pour l'année 2009 calculée en application par analogie des règles de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RSV 172.31).
- III. De 2010 à 2014, la subvention accordée à l'EERV est diminuée durablement en faveur de la FEDEC-VD des montants suivants :

2010 :	CHF 150'000
2011 :	CHF 150'000
2012 :	CHF 150'000
2013 :	CHF 150'000
2014 :	CHF 500'000

Si le montant global des subventions servies aux Eglises devait évoluer à la hausse ou à la baisse, la présente convention ne serait pas remise en cause.

Annexe 1 Conventions 2010-2014

	Postes				Missions spécifiques				MICO			
		CHF	EERV	CHF	FEDEC	CHF	EERV	CHF	FEDEC-VD	CHF	CILV	CHF
Activité 1 (paroissiale + régionale)			173.30	25'985'469	90.20	11'717'160						
Activité 2 (formation + accompagnement)			3.00	449'835	33.79	4'389'389	8.50	1'274'533	8.30	1'078'187		
Activité 3 (pastorale + aumônerie milieux santé)					1.00	129'902	10.80	1'619'406	15.00	1'948'530		
Activité 4 (pastorale + aumônerie sociale)					6.97	905'417	4.40	659'758	5.40	701'471		
Activité 5 (dialogue œcuménique et interreligieux)			27.00	4'048'515	14.07	1'827'721	1.00	149'945	1.00	129'902	1.00	134'300
Activité 6 (support et direction)				318'700								
Activité 7 (Synode)				995'700								
(organismes subsidiaires)								199'500				
TOTAL EERV	228.00	35'701'360	203.30	31'798'719			24.70	3'903'142				
TOTAL EERV arrondi		35'701'400		31'798'200				3'903'200				
TOTAL FEDEC	175.73	24'009'178			146.03	19'951'589			29.70	4'057'589		
TOTAL FEDEC arrondi		24'009'200				19'951'600			4'057'600			
TOTAL CILV	1.00	134'300									1.00	134'300
TOTAL CILV arrondi		134'300										134'300
TOTAL		59'844'838										
TOTAL arrondi		59'844'900										
Coût moyen EERV			149'945.00									
Coût moyen FEDEC			129'902.00									
Coût moyen CILV décidé par Eglises			134'300.00									
Budget EERV												
Budget FEDEC												
Budget CILV												
Différentiel EERV												0.00
Différentiel FEDEC												100.00
Différentiel CILV												0.00

Coût moyen EERV
Coût moyen FEDEC
Coût moyen CILV décidé par Eglises

Indexation 09
(décision CE du 25.11.09)

Publié

Jeune fédéral

TOTAL

Budget EERV 35'464'300.00
Budget FEDEC 23'686'300.00
Budget CILV 131'800.00

222'600.00
308'500.00
2'500.00

14'500.00
14'500.00

35'701'400.00
24'009'300.00
134'300.00

Différentiel EERV
Différentiel FEDEC
Différentiel CILV

0.00
100.00
0.00